



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfète de région

**Décision de l'Autorité chargée de l'examen
au cas par cas sur le projet dénommé
« Installation de 128 modules d'abris agricoles à toiture
photovoltaïque sur parcours de volailles pour une puissance
de 1 MWc »
sur la commune de Saint-Prix
(département de l'Allier)**

Décision n° 2023-ARA-KKP-4855

DÉCISION
à l'issue d'un examen au cas par cas
en application de l'article R.122-3-1 du code de l'environnement

La préfète de région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la directive 2011/92/UE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2, R.122-3 et R.122-3-1 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie du 12 janvier 2017, relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté n° 2023-205 du 4 septembre 2023 de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature en matière d'attributions générales à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté DREAL-SG-2023-88 du 21 novembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la demande enregistrée sous le n° 2023-ARA-KKP-4855 déposée complète par la société Étienne Lallias le 11 janvier 2024 et publiée sur Interne ;

Vu les éléments de connaissance transmis par la Direction départementale des territoires de l'Allier et l'Agence régionale de santé respectivement les 24 et 25 janvier 2024 ;

Considérant que le projet consiste en l'installation de 128 abris agricoles à toiture photovoltaïque au niveau du parcours extérieur d'un élevage de volailles situé sur la commune de Saint-Prix (03) ;

Considérant les principales caractéristiques du projet, implanté sur un parcours existant d'une surface de 48 965 m² :

- Emprise au sol des abris : 35,98 m², soit une surface totale de 4 605,44 m² ;
- Hauteur maximale des structures : 3,10 m ;
- Puissance installée : inférieure à 1 MWc.

Considérant que le projet présenté relève ainsi de la rubrique 30. du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement, visant les « *installations [photovoltaïques de production d'électricité] d'une puissance égale ou supérieure à 300 kWc* » ;

Considérant que le projet prévoit les aménagements suivant :

- Nivellement du site ;
- Ancrage au sol des structures supportant les modules par des pieux battus (absence de fondations béton) ;
- Pose des panneaux photovoltaïques et raccordement au local technique comprenant les onduleurs ;
- Raccordement du local technique au poste de livraison par câble enterré ;
- Raccordement du poste de livraison au réseau public de transport d'électricité, à proximité immédiate du site.

Considérant que le projet s'implante sur un site déjà exploité (élevage en plein air d'une capacité totale de 21 000 poules pondeuses) ne comportant pas d'enjeu environnemental notable connu ;

Considérant que les haies et arbres présents sur le parcours seront conservés ;

Considérant que le projet ne modifiera pas de façon substantielle l'infiltration des eaux pluviales interceptées, l'espacement entre les panneaux permettant une évacuation diffuse de celles-ci ;

Considérant que l'impact paysager du projet restera limité, étant implanté dans un secteur à la topographie globalement plane où les vues lointaines sont coupées par la végétation existante (trame bocagère et arbres isolés) ;

Considérant enfin que le projet ne nécessite pas d'évolution du régime actuel d'exploitation de l'élevage au titre des installations classées pour la protection de l'environnement : déclaration en préfecture au titre de rubrique 2111-2 de la nomenclature ICPE effectuée par l'exploitant en 2017 ;

Considérant ainsi que le projet, de par sa nature et ses caractéristiques, n'est pas susceptible de générer d'impacts significatifs sur l'environnement en phase de travaux comme durant son fonctionnement ;

Concluant, au regard de tout ce qui précède, compte-tenu des caractéristiques du projet présentées dans la demande, des enjeux environnementaux liés à sa localisation et de ses impacts potentiels, que le projet ne justifie pas la réalisation d'une étude d'évaluation environnementale.

Rappelant toutefois que le projet devra faire l'objet d'un examen par la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) au préalable à son autorisation.

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sur la base des informations fournies par le pétitionnaire, le projet d'Installation de 128 modules d'abris agricoles à toiture photovoltaïque sur parcours de volailles pour une puissance de 1 MWc sur la commune de Saint-Prix (03) présenté par la société Étienne Lallias, enregistré sous le n° 2023-ARA-KKP-4855, n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2 : La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3-1 du code de l'environnement, ne dispense pas du respect des réglementations en vigueur, ni des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis par ailleurs.

Elle ne préjuge pas des décisions qui seront prises à l'issue de ces procédures.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet négatif notable sur l'environnement.

Article 3 : La présente décision sera publiée sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait le

Pour la Préfète et par délégation,
Pour le directeur par subdélégation,

Voies et délais de recours

1°) Cas d'une décision soumettant à évaluation environnementale

La décision soumettant à évaluation environnementale peut faire l'objet d'un recours contentieux direct. Toutefois, sous peine d'irrecevabilité de ce recours, un recours administratif préalable est obligatoire (RAPO) conformément aux dispositions du VII de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement et doit être effectué dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa mise en ligne sur internet. Ce recours suspend le délai du recours contentieux. Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du RAPO. L'administration statuera sur le fondement de la situation de fait ou de droit prévalant à la date de sa décision.

Où adresser votre recours ?

- RAPO

Madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, service CIDDAE / pôle Ae
69453 LYON cedex 06

- Recours contentieux

Madame la Présidente du Tribunal administratif de Lyon
Palais des juridictions administratives
184 rue Duguesclin
69433 LYON Cedex 03

2°) Cas d'une décision dispensant d'évaluation environnementale

La décision dispensant d'évaluation environnementale ne constitue pas une décision faisant grief mais un acte préparatoire :

- elle peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet, en application des dispositions de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration ;
- elle ne peut faire l'objet d'un recours contentieux direct ; comme tout acte préparatoire, elle est susceptible d'être contestée à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision ou l'acte autorisant le projet.

Où adresser votre recours ?

- Recours gracieux

Madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, service CIDDAE / pôle Ae
69453 LYON cedex 06

- Recours contentieux

Madame la Présidente du Tribunal administratif de Lyon
Palais des juridictions administratives
184 rue Duguesclin
69433 LYON Cedex 03